



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
26 octobre 1998

Original: français

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 19^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 21 octobre 1998, à 10 heures

Président: M. Asadi (République islamique d'Iran)
puis : M. Prendergast (Vice-Président)

Sommaire

Point 95 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

Point 94 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable

- a) Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris les résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 95 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*) (A/C.2/53/L.9)

Projet de résolution sur les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui aura lieu en 2001 pour mesurer le degré de réalisation des buts du Sommet mondial pour les enfants (A/C.2/53/L.9)

1. **M. Dahlgren** (Suède), dit que le court projet de résolution, à caractère procédural, a été établi en considération du paragraphe 27 de la résolution 51/186 de l'Assemblée générale.
2. La Suède accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (A/53/186) qui fait le point de la réalisation des objectifs fixés pour la fin de la décennie dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant, et met en évidence les principaux obstacles restant à surmonter pour que les engagements concernant les enfants pris lors du Sommet puissent être tenus. Le rapport montre qu'il reste beaucoup à faire si l'on veut que la session extraordinaire de 2001 ait autant de portée que le Sommet mondial pour les enfants.
3. Il est donc proposé de reporter à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale l'examen des préparatifs afin que l'ONU et les États Membres aient le temps de tenir les consultations nécessaires et d'adopter les résolutions qui s'imposent tout en se laissant près de deux ans pour préparer officiellement la session extraordinaire.
4. De par la nature même du projet de résolution, il n'est pas demandé aux membres de la Commission de se joindre à l'auteur, mais la Suède espère qu'ils adopteront le projet par consensus.

Point 94 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (A/53/487, A/53/156-S/1998/78, A/53/25, A/53/72-S/1998/156, A/53/95-S/1998/311, A/53/96, A/53/165-S/1998/601, A/53/371-S/1998/848, A/53/416, A/53/425)

- a) **Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris les résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21** (A/53/477)

5. **M. Desai** (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) dit que tout naturellement, l'attention des membres de la Deuxième Commission a été mobilisée jusqu'ici par la crise de l'économie mondiale, mais qu'ils doivent maintenant se consacrer à un autre point fort de leurs travaux, à savoir l'examen des problèmes de développement à long terme, dont la question de l'environnement et du développement durable.

6. Cette année, le débat sera guidé par les propositions que le Secrétaire général a faites sur le renforcement des travaux du système des Nations Unies dans les domaines de l'environnement et des établissements humains, thème directement lié aux débats que la Deuxième Commission doit mener à la lecture du rapport du Secrétaire général sur les moyens d'effectuer l'examen des progrès accomplis dans l'application des conventions se rapportant au développement durable (A/53/477).

7. Plus d'une année s'est déjà écoulée depuis la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale qui a fait le bilan du suivi de la Conférence de Rio, et, dans l'intervalle, la Commission du développement durable a changé ses modalités de travail en se consacrant désormais à l'étude des stratégies de développement durable plutôt qu'à l'examen chapitre par chapitre d'Action 21. Par ailleurs, une meilleure coordination a été mise en place entre la Commission et d'autres instances qui contribuent aussi à ce qu'un consensus mondial se dégage autour des politiques à suivre dans les secteurs posant des problèmes de développement durable comme le Forum intergouvernemental sur les forêts qui continue de rallier un grand nombre de pays autour d'une définition commune des politiques forestières rationnelles.

8. La Commission du développement durable a également prouvé qu'elle pouvait engager un dialogue constructif entre les gouvernements et d'autres acteurs (entreprises, syndicats, ONG) et que ses travaux pouvaient déboucher sur des résultats concrets comme les approches stratégiques de la gestion des eaux douces ou les accords obtenus entre divers intervenants sur la question des initiatives à caractère volontaire par lesquelles le secteur privé s'engage à mieux respecter l'environnement. De très nombreuses initiatives à caractère local, national et régional sont lancées en marge de ces activités, notamment par l'intermédiaire des conseils nationaux pour le développement durable.

9. En 1999, la Commission du développement durable s'attaquera à de nouveaux problèmes. Elle s'intéressera notamment aux océans, thème dont elle est la seule instance à pouvoir couvrir tous les aspects, qu'on l'envisage dans l'optique juridique et scientifique, ou qu'on aborde la lutte contre la pollution ou la gestion des zones côtières. Elle

examinera aussi la question du tourisme qui, bien qu'il soit l'un des secteurs les plus dynamiques et constitue une source de revenus appréciable pour de nombreux pays, peut également avoir de profondes répercussions pour le patrimoine écologique et naturel. Enfin, la Commission procédera à l'évaluation du Programme d'action de la Barbade en vue de l'examen quinquennal de 1999, et des travaux devront également être consacrés aux thèmes de l'énergie et du développement durable et de l'agriculture et du développement durable, qui sont inscrits à l'ordre du jour de 2001 et 2000, respectivement. Il faut noter à cet égard que la Commission du développement durable a décidé que désormais les membres de son bureau seraient élus à la fin de chaque session afin de pouvoir préparer la session suivante et en suivre le déroulement.

10. S'agissant des incidences de la réforme du Secrétariat de l'ONU, plus particulièrement de la fusion de trois départements en un seul, il faut noter que la nouvelle Division du développement durable continue de délivrer une assistance technique, en particulier dans les domaines de l'énergie et des ressources en eau, et que d'autres synergies interviendront à l'avenir entre l'appui aux processus intergouvernementaux et les activités de coopération technique. Il faudra aussi veiller à renforcer les capacités analytiques non seulement pour ce qui a trait à l'environnement et au développement durable, mais pour tous les domaines où l'Assemblée générale doit disposer des éléments de réflexion lui permettant d'étudier les tendances à long terme du développement.

11. Enfin, pour revenir au rapport 52/477 précité, il faut préciser que le rôle de l'Assemblée générale et du Secrétariat de l'ONU n'est pas d'empiéter sur le processus des conférences, mais de renforcer les interrelations entre les différentes conventions selon une approche multisectorielle et intégrée.

12. **M. Boullé** (Directeur du secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles) présente le rapport sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño (A/53/487) que le Secrétaire général a établi en application des paragraphes 4 et 10 de la résolution 52/200 de l'Assemblée générale.

13. Le rapport commence par décrire les aspects scientifiques et techniques du phénomène El Niño qui s'est manifesté avec une force sans égale en 1997 et en 1998 dans le monde entier. Bien que l'état actuel des techniques et le souci qu'ont la plupart des pays d'atténuer les catastrophes naturelles aient permis d'affiner considérablement les prévisions, d'énormes progrès scientifiques restent à faire sous la houlette de l'Organisation météorologique mondiale.

14. Deuxièmement, le rapport analyse les possibilités et les conditions d'application d'une politique préventive qui

permette aux collectivités exposées de mieux résister aux effets des futures manifestations d'El Niño. Le caractère récurrent du phénomène multiplie les possibilités qui s'offrent d'en atténuer les incidences, sur la base d'une bonne connaissance des événements passés et de la prévision des épisodes à venir. Cela suppose que soient prises des mesures préventives, tant scientifiques et techniques, comme le système d'alerte rapide et la prévision et la surveillance du climat, que socioéconomiques comme les règlements de zonage, les normes du bâtiment, la planification d'urgence et le renforcement des capacités de faire face au phénomène.

15. Troisièmement, le rapport s'efforce de faire le bilan des incidences socioéconomiques observées en 1997/98. Malheureusement, au moment de son établissement, il existait peu d'informations concluantes concernant les pertes causées à l'échelle mondiale, et aucune méthode d'évaluation des dommages ne fait encore l'unanimité, de sorte qu'un décalage important demeure actuellement entre l'évaluation immédiate des dommages causés par El Niño et l'établissement de statistiques fiables permettant de décider des mesures à prendre pour l'avenir. À cet égard, un des problèmes les plus délicats qui se posent au niveau national est de savoir si tel ou tel dommage est réellement imputable au phénomène.

16. Au-delà des statistiques, les catastrophes naturelles causées par El Niño ont des conséquences tragiques pour les populations et leurs communautés. Elles détruisent les infrastructures de base et privent momentanément les populations de logements ou de services sociaux fondamentaux. Elles perturbent gravement l'activité économique au niveau macroéconomique comme au niveau local, détruisent la concurrence, réduisent à néant les investissements au service du développement durable quand elles n'arrêtent pas complètement le progrès du pays.

17. C'est pourquoi l'Assemblée générale a inscrit ce point à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session, jugeant que les communautés sinistrées ne pouvaient pas se borner à réparer les dommages et à faire face aux pertes en vies humaines et que la seule solution qui restait était la prévention, la planification préalable et l'atténuation des effets des catastrophes.

18. Comme il est indiqué dans les paragraphes 30 à 33 du rapport, le système des Nations Unies a adopté, par l'intermédiaire de son Équipe spéciale interorganisations sur El Niño, une stratégie globale de réduction des effets du phénomène s'appuyant sur toutes les capacités scientifiques et opérationnelles de l'Organisation, seul lieu d'échange et de dialogue qui permettra de mettre au point les mesures plurielles qui s'imposent.

19. L'atténuation des effets des catastrophes sera l'un des grands thèmes de l'évaluation générale des résultats de la Décennie, qui aura lieu en 1999 à Genève, en parallèle aux débats tenus à la session de fond du Conseil économique et social. Par ailleurs, la Conférence sur les systèmes d'alerte rapide pour l'atténuation des effets des catastrophes, organisée en Allemagne en septembre 1998, a permis de confirmer l'utilité de l'alerte rapide aux fins de la prévention, et le PNUD poursuit ses travaux d'évaluation des incidences économiques et sociales du phénomène aux niveaux national et communautaire.

20. En application de la résolution 52/200 qui demandait au Secrétaire général d'organiser une réunion intergouvernementale d'experts chargée de poser les bases d'un processus concerté de coopération, une réunion doit se tenir en Équateur en novembre 1998, à laquelle contribueront la Commission océanographique intergouvernementale, divers partenaires de l'ONU, l'OMM, l'UNESCO, et de nombreux autres acteurs. Il s'agira du premier bilan scientifique et technique du phénomène à l'échelle du système qui permettra de définir les stratégies viables à mettre progressivement en oeuvre sur la base des données physiques recueillies. Le Pérou a proposé d'accueillir une deuxième réunion qui portera sur le rôle des décideurs et sur l'application opérationnelle des connaissances accumulées sur le phénomène El Niño.

21. Les recommandations figurant en conclusion du rapport devraient servir de directives aux États Membres qui, s'ils utilisent de concert les moyens à leur disposition, pourront obtenir des résultats concrets dans l'atténuation des catastrophes et se préparer à une éventuelle réapparition du phénomène El Niño.

22. **M. Amin** (Directeur du Bureau régional pour l'Amérique du Nord du Programme des Nations Unies pour l'environnement) dit qu'il va donner lecture de la déclaration du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui a dû se rendre à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à Nairobi.

23. L'année qui vient de s'écouler a été décisive pour le PNUE dont le rôle et le mandat ont été redéfinis par la Déclaration de Nairobi. Le rapport du Conseil d'administration du PNUE (A/53/25) décrit les travaux de la session extraordinaire du Conseil chargée d'examiner plusieurs thèmes importants soulevés par la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21. Parmi les autres rapports intéressants tout particulièrement les débats de la Deuxième Commission sur l'environnement et le développement durable, il faut aussi mentionner les recommandations du Groupe de travail des Nations Unies sur

l'environnement et les établissements humains qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sur le même thème (A/53/463).

24. Jusqu'ici, la cinquante-troisième session de l'Assemblée a été dominée par les débats sur les effets de la crise financière internationale qui, sans aucun doute, viendra s'ajouter à tous les obstacles qui s'opposent aux efforts que la communauté internationale déploie pour mieux tenir compte du facteur de la viabilité environnementale et sociale au moment d'élaborer et d'appliquer des politiques économiques. Cette crise économique pourrait cacher toute une gamme complexe de problèmes écologiques à long terme lourds de conséquence pour la prospérité socioéconomique et la sécurité des nations. Le PNUE veillera donc à ce que les progrès déjà réalisés en faveur de la protection de l'environnement mondial depuis 20 ans ne soient pas compromis.

25. La cinquième session extraordinaire du Conseil d'administration a approuvé un certain nombre de réformes et nouveaux domaines d'action prioritaire pour le PNUE. S'agissant de la réforme interne, le PNUE est actuellement restructuré conformément à la Déclaration de Nairobi afin d'harmoniser davantage ses politiques et d'assurer une meilleure exécution des programmes. Ainsi, l'Office des Nations Unies à Nairobi (UNUN) assure tous les services administratifs du PNUE et d'Habitat, ce qui réduit les dépenses administratives de près de 30 %, lesquelles économies, baptisées «dividendes pour l'environnement» seront affectées aux activités de fond des programmes du PNUE.

26. Le premier grand domaine d'activité du PNUE vise à mettre en place des moyens d'alerte rapide pour les situations d'urgence et un observatoire des tendances relatives à l'environnement, le but étant de relier les mécanismes de surveillance, d'évaluation, d'alerte rapide et d'urgence.

27. Deuxièmement, le PNUE s'intéresse au monde de l'entreprise et aux transferts technologiques, notamment à toutes les formes de production «propres» et autres initiatives à caractère volontaire venant du secteur privé qui peuvent jouer un rôle capital pour la promotion du développement durable.

28. Le troisième domaine prioritaire concerne l'information, l'évaluation, le suivi, l'étude de diagnostic et les programmes d'action en vue de la gestion des eaux douces : par le biais d'un nouveau système mondial de surveillance continue de l'environnement concernant l'eau douce, le PNUE met en place un système de prévision des «points chauds» et des situations d'urgence écologique afin d'aider les gouvernements à prendre les mesures nécessaires pour utiliser rationnellement leurs ressources en eau. Avec l'aide du Fonds pour la protection de l'environnement, il a lancé une

évaluation mondiale des eaux internationale tenant compte des facteurs socioéconomiques, qui permettra de recueillir des données suffisamment précises pour être utiles aux décideurs nationaux et régionaux.

29. Dans le cadre des activités de soutien à l'Afrique, le PNUE a lancé plusieurs initiatives : un projet visant à aider les pays africains à faire face à l'impact écologique grandissant des grandes villes sur les ressources en eau du continent; un projet exécuté en collaboration avec Habitat dans le cadre de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique, qui consiste à mettre en place des mécanismes d'alerte rapide pour la détection des «points chauds» potentiels; enfin, le PNUE a organisé en collaboration avec l'UNESCO une Conférence panaméricaine sur la gestion intégrée des zones côtières dans une perspective durable à Maputo au Mozambique qui a donné lieu à la Déclaration de Maputo établissant un cadre de coopération régionale pour la gestion des ressources maritimes et côtières.

30. Le cinquième domaine d'activité du PNUE concerne la coordination et le développement d'instruments de politique en matière d'environnement. À cet égard, de grands progrès ont été accomplis concernant deux instruments juridiques internationaux visant à assurer la sécurité des mouvements de produits chimiques dangereux. La Convention sur l'application des procédures de consentement préalable en connaissance de cause qui concerne le commerce de produits chimiques et de pesticides dangereux a été adoptée à Rotterdam et les négociations en vue d'un instrument mondial juridiquement contraignant sur les polluants organiques rémanents se sont ouvertes au mois de juin 1998. Toujours dans le domaine juridique, le PNUE se consacre aussi à l'appui des conventions relatives à l'environnement et s'efforce de créer des corrélations et des liens de coordination entre elles comme l'a proposé la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21. Cette démarche est décrite dans le rapport du Secrétaire général sur les moyens d'effectuer l'examen des progrès accomplis dans l'application des conventions se rapportant au développement durable (A/53/477).

31. Parmi les autres activités, on citera la réunion du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires à Buenos Aires, le 10 novembre 1998, qui examinera un certain nombre d'orientations concernant les réformes du PNUE, le financement du développement durable et la contribution du PNUE à la septième session de la Commission du développement durable. C'est dans ce cadre que le PNUE et l'OMT organiseront une conférence internationale sur le tourisme durable dans les petits États insulaires en développement et autres États insulaires, manifestation qui

sera suivie par la vingtième session du Conseil d'administration du PNUE qui examinera à la fois le thème du tourisme, la réforme actuelle du PNUE et le programme de travail du PNUE pour l'exercice biennal 2000-2001.

32. À titre de conclusion, M. Amin tient à réitérer que le PNUE a besoin d'une solide base financière pour pouvoir s'acquitter de son mandat renforcé et faire face aux problèmes écologiques croissants qui se posent dans le monde. Le volume des contributions ayant eu tendance à augmenter dans un passé récent, il espère que les efforts déployés par le PNUE pour concentrer et revitaliser ses efforts se traduiront par un appui financier accru.

33. **M. Hapsoro** (Indonésie), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que, compte tenu du nombre, de l'importance et de l'interdépendance des conventions se rapportant au développement durable, une coordination des activités s'impose absolument, et les rapports relatifs à l'application de ces conventions insistent d'ailleurs sur la nécessité d'une cohérence dans les politiques adoptées et les actions entreprises. Toutefois, cette coordination est difficile à réaliser car les conférences des Parties à ces conventions sont des organismes autonomes, dont les secrétariats sont dispersés dans le monde entier. L'intervenant rappelle l'objet de la présente réunion, à savoir l'examen du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et de la concrétisation des engagements pris à Rio et réaffirmés lors de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale. À cet égard, le rapport du Groupe de travail des Nations Unies, qui indique des lignes d'action à suivre pour renforcer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), devrait être examiné par l'Assemblée générale au titre du point 30 de son ordre du jour. S'agissant des progrès accomplis depuis la CNUED, on peut noter que de nombreux pays ont mis en place des mécanismes nationaux pour coordonner l'application du programme Action 21 et que trois conventions sont entrées en vigueur. Cependant, au moment où les pays en développement s'efforcent de mettre en application le programme Action 21 et d'intégrer la perspective du développement durable dans leurs plans de développement économique, leurs efforts risquent d'échouer du fait de la baisse de l'aide publique au développement et de la crise financière mondiale. La pauvreté s'aggrave et, par voie de conséquence, la dégradation de l'environnement aussi.

34. Le Groupe des 77 et la Chine ont pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño (A/53/487). De nombreux pays d'Afrique et d'Asie ont connu, en 1997 et 1998, des anomalies climatiques et des

catastrophes naturelles, auxquelles il faut ajouter les incendies de forêts qui ont causé des dommages incalculables en Indonésie. Malgré tout, certains aspects sont encourageants. L'expérience des pays touchés viendra enrichir les données nécessaires pour la prévention des catastrophes. Le système des Nations Unies est en mesure de mettre en oeuvre une stratégie d'action concertée. Le Groupe des 77 et la Chine notent à cet égard que le secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, qui coordonne les activités relatives à El Niño, est chargé, en tant qu'organe de coordination du Comité interinstitutions sur le développement durable, de la préparation de la session extraordinaire consacrée à l'examen du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Ils se félicitent également de la tenue d'une conférence internationale, dans le cadre de la Décennie, sur les systèmes d'alerte rapide pour la prévention des catastrophes, à Potsdam (Allemagne), en septembre 1998, et reconnaissent avec le Secrétaire général que la prévention des effets d'autres phénomènes El Niño doit devenir une priorité internationale absolue en matière de prévention des catastrophes. La première réunion intergouvernementale d'experts sur El Niño se tiendra à Guayaquil (Équateur), en novembre 1998. Au cours de la présente session, le Groupe des 77 et la Chine se proposent de présenter un projet de résolution intitulé «Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño», dont le Mexique se porte coauteur, et invitent leurs partenaires à l'adopter par consensus.

35. S'agissant du rapport du Secrétaire général sur l'emploi des dividendes pour le développement (A/53/374), le Groupe des 77 est d'avis que les fonds devraient être réservés exclusivement à des projets de développement autres que des activités entreprises au titre du budget ordinaire, l'accent étant mis sur des projets qui ont des effets multiplicateurs et contribuent à la création de capacités, y compris la mise en valeur des ressources humaines. Il estime également que les États Membres ont un rôle à jouer dans la définition des principes qui sous-tendent l'utilisation du compte pour le développement.

36. **M. Glanzer** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne et de Chypre, fait part des progrès encourageants enregistrés dans le domaine du développement durable, entre autres l'adoption de la Convention sur l'application de procédures de consentement préalable en connaissance de cause, la reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial et la tenue du deuxième forum intergouvernemental sur les forêts. Cependant, beaucoup de problèmes de l'environnement se sont aggravés du fait de la

persistance de la pauvreté ainsi que de modes de production et de consommation non adaptés au développement durable. Le développement durable passe obligatoirement par la prise en compte de l'environnement dans les politiques nationales et la coopération internationale. L'Union européenne en a parfaitement conscience et trouve extrêmement préoccupante la baisse de l'aide publique au développement.

37. Le représentant de l'Autriche souligne la nécessité d'une coordination renforcée entre les conventions relatives à l'environnement et entre leurs secrétariats, ainsi que d'une approche cohérente permettant de mettre fin à la prolifération de réunions et de mécanismes. Il souligne aussi l'importance que l'Union européenne attache à la prise en compte de l'environnement dans toutes les politiques et activités du système des Nations Unies. À ce sujet, elle prend note avec satisfaction des recommandations du Groupe de travail sur l'environnement et les établissements humains, que le Secrétaire général se propose d'appliquer de sa propre autorité.

38. S'agissant des changements climatiques, le Protocole de Kyoto concernant les gaz à effet de serre constitue une étape importante mais l'Union européenne considère qu'avant son entrée en vigueur de nombreuses questions devront être résolues, en particulier celle des mécanismes flexibles, dont l'utilisation devrait être régie par des dispositions précises et équitables. Les petits États insulaires en développement sont particulièrement vulnérables, notamment aux effets des changements climatiques, et c'est la raison pour laquelle la communauté internationale a approuvé l'exécution d'un Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. L'intervenant rappelle les responsabilités de la communauté internationale à leur égard. Outre les contributions bilatérales de ses pays membres, l'Union européenne a annoncé une aide de plus de 1 milliard de dollars pour la période 1996-2000 dans le cadre de la Convention de Lomé.

39. Soulignant l'importance de la quatrième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique pour les programmes de travail relatifs à de nombreux domaines de la diversité biologique, l'intervenant mentionne en particulier les travaux relatifs à la diversité biologique marine et côtière, qui constitueront un apport important pour l'Année internationale des océans. Il réaffirme également l'importance que l'Union européenne attache à la conservation et à l'utilisation durable des ressources forestières, compte tenu des menaces qui pèsent sur elles, illustrées récemment par les incendies qui ont éclaté dans diverses régions du monde. Les négociations relatives au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques devraient aboutir en février 1999.

40. L'Union européenne est l'organisme qui contribue le plus largement au financement de la lutte contre la désertification. Elle note avec satisfaction que de nombreux pays africains ont introduit cet élément dans leurs plans de développement et préconise tout particulièrement une action partant de la base vers le sommet, comme le recommande la Convention. Elle espère que la deuxième Conférence des Parties qui se tiendra à Dakar en décembre 1998 donnera un nouvel élan à l'application de cet instrument. Pour conclure, l'intervenant affirme l'attachement de l'Union européenne au développement durable.

41. **M. Valle** (Brésil), prenant la parole au nom des pays du Marché commun du Sud (Mercosur), se réjouit de ce que la perspective du développement durable soit de plus en plus présente dans les institutions de l'administration publique et tous les secteurs de la société civile. Les pays du Mercosur souscrivent aux conclusions de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale et estiment que bien des défis nous séparent encore des objectifs du programme Action 21. Le développement durable est indissociable des problèmes de développement social et de population. Or, depuis 1992, la pauvreté s'est aggravée, et avec elle la dégradation de l'environnement, les modes de production et de consommation contraires aux intérêts du développement durable ont toujours cours et la pollution a augmenté. Alors que la coopération internationale est plus nécessaire que jamais, certains essaient de donner une nouvelle interprétation à des principes fondamentaux d'Action 21. Certes, il appartient aux pays d'oeuvrer à l'avènement d'un développement durable fondé sur la démocratie, la justice sociale et le respect de l'environnement mais, pour les pays en développement, les défis sont démesurés par rapport aux moyens. Il faudrait faire en sorte que les conditions du commerce international leur soient moins hostiles et, pour commencer, cesser d'interdire l'entrée à leurs produits d'exportation, sous prétexte de protection de l'environnement. En outre, parallèlement à l'élimination de la pauvreté dans le Sud, il faudrait éliminer le gaspillage dans le Nord. L'intervenant note que deux conférences des Parties à deux conventions sont prévues en novembre et que les négociations relatives au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques se poursuivent. Les pays du Mercosur suivent avec intérêt la préparation de la prochaine session de la Commission du développement durable ainsi que ses initiatives en faveur des ressources forestières et de l'eau douce. Le Mercosur offre à ses pays membres un cadre adéquat pour harmoniser leurs politiques en faveur de l'environnement et du développement durable.

42. **Mme Linde** (États-Unis d'Amérique) rappelle que les États-Unis sont riches en forêts variées, et connaissent donc parfaitement les questions liées à la gestion et à l'aménage-

ment durable des forêts. Au titre des initiatives internationales, les gouvernements des États-Unis et du Brésil organiseront une réunion internationale d'experts en mars 1999, à San Juan (Porto Rico), et le premier forum intergouvernemental sur les forêts a tenu sa session de fond à Genève pendant l'été 1998. Ce forum a permis de formuler des recommandations auxquelles il convient de donner suite, notamment en appliquant les critères et indicateurs établis par le groupe intergouvernemental d'experts, avant de s'engager dans l'élaboration de nouveaux instruments.

43. Dans le domaine des produits chimiques, l'accord relatif au principe de l'information et du consentement préalables vient d'être mis au point, et un deuxième accord concernant les polluants organiques persistants est en chantier. Les États-Unis sont convaincus que cette deuxième question doit être examinée dans une instance multilatérale et ils sont prêts à collaborer avec les autres pays et à partager leur expérience avec eux.

44. S'agissant des changements climatiques, les États-Unis participeront à la réunion intergouvernementale d'experts sur le phénomène El Niño, prévue à Guayaquil (Équateur) en novembre 1998. En 1998, malgré la gravité du phénomène, ils ont pu limiter les dégâts grâce à des mesures préventives. Ils souhaiteraient également faire part de l'expérience acquise dans ce domaine. Par ailleurs, ils seraient prêts à travailler en collaboration avec tous les pays intéressés à la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'examen du suivi de la Conférence mondiale de 1994 sur le développement durable des petits États insulaires en développement.

45. **M. Chung** (République de Corée) dit que d'importants progrès ont été enregistrés dans le renforcement du cadre juridique pour la gestion de l'environnement depuis l'adoption d'une nouvelle stratégie de protection de l'environnement lors de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale. La République de Corée se félicite de l'adoption du Protocole de Kyoto ainsi que des progrès remarquables réalisés dans le cadre des instruments relatifs à la gestion et à la sécurité des produits chimiques. Elle espère que les négociations en cours sur le thème des forêts et des polluants organiques persistants seront menées à bien selon le calendrier convenu.

46. La République de Corée se félicite également des recommandations formulées par le Groupe de travail des Nations Unies sur l'environnement et les établissements humains et estime que celles ayant trait à l'organisation de réunions entre les ministres de l'environnement, à la création d'un groupe de gestion de l'environnement et à l'établissement de liens entre les conventions relatives à l'environne-

ment méritent un examen approfondi en séance plénière. Elle espère que les recommandations contribueront à renforcer la coordination entre les diverses institutions et à créer des synergies entre tous ceux qui s'occupent de la gestion de l'environnement.

47. Cela étant dit, la République de Corée espère que la Commission du développement durable continuera à jouer le rôle particulier qui est le sien. La nouvelle démarche thématique adoptée par la Commission à sa dernière session, qui consiste à intégrer les questions sectorielles et intersectorielles et à faire participer les grands groupes et les secteurs économiques, s'est révélée très utile.

48. S'agissant de la prochaine session de la Commission, la République de Corée se félicite que l'on ait choisi comme question intersectorielle les modes de consommation viables. Afin de renforcer le consensus entre pays industrialisés et pays en développement sur la promotion des modes de consommation viables, elle organisera au mois de janvier une réunion d'experts sur les modes de consommation en Asie de l'Est. Il s'agira principalement d'étudier les liens entre le développement économique et l'impact écologique des modes de consommation. On y examinera aussi les thèmes suivants : liens entre l'augmentation des revenus et l'impact environnemental de la consommation; effets de la mondialisation sur le transfert des modes de consommation entre les pays industrialisés et les pays en développement par le biais du commerce, de la publicité et des médias; et liens entre les modes de vie traditionnels/valeurs culturelles et les modes de consommation.

49. La réunion sera principalement consacrée aux tendances enregistrées en Asie de l'Est mais tous les gouvernements intéressés sont invités à y participer. La République de Corée estime que tous les pays en développement connaissant une croissance économique rapide et subissant les effets de la mondialisation pourront tirer parti des travaux menés dans le cadre de cette réunion, travaux dont il sera rendu compte à la prochaine session de la Commission du développement durable. Elle espère que cette initiative contribuera à renforcer le consensus sur les modes de consommation viables.

50. **M. Nebenzia** (Fédération de Russie) dit qu'il importe de maintenir et de renforcer l'impulsion politique que la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale a donnée à la mise en oeuvre d'Action 21 aux niveaux mondial, régional et national. Au cours de l'année écoulée, plusieurs accords internationaux importants ont été conclus dans le domaine de la protection de l'environnement, les conventions qui ont été adoptées à l'occasion ou à la suite de la Conférence de Rio portent leurs fruits, les négociations en cours sur la gestion durable des forêts progressent de manière dyna-

mique, les débats fructueux consacrés à la question de l'utilisation durable des ressources en eau douce ont débouché sur des approches concertées. La Russie joue un rôle actif dans ces processus et entend continuer à collaborer à la solution des problèmes environnementaux qui touchent l'humanité.

51. La Commission du développement durable et le PNUE, agissant en collaboration avec d'autres programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et les secrétariats des conventions liées à l'environnement, devraient continuer d'assumer leur rôle central dans la coopération internationale en faveur du développement durable. Les décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire ont suscité des changements positifs dans les travaux tant de la Commission que du PNUE. La Fédération de Russie espère que les jalons posés par la Commission à sa sixième session lui permettront de mener à bien son nouveau programme de travail pluriannuel et d'avancer dans la solution des problèmes sectoriels et intersectoriels prioritaires.

52. La Fédération de Russie se félicite de la revitalisation du PNUE amorcée sous la direction dynamique du nouveau Directeur exécutif et espère que la réorganisation du secteur de l'environnement à l'ONU, qui est inscrite à l'ordre du jour de la session, permettra de renforcer le rôle du PNUE en tant que principal organe du système des Nations Unies pour les questions relatives à l'environnement. À ce propos, elle tient à rendre hommage à la contribution apportée par le Groupe de travail des Nations Unies sur l'environnement et les établissements humains qui a présenté des propositions et des recommandations utiles. Toutefois, certaines de ses suggestions pourraient être sensiblement améliorées.

53. Avec la multiplication des lois relatives à l'environnement et des instruments juridiques réglementant les politiques et les interactions entre États dans le domaine du développement durable, la nécessité d'assurer la cohésion des politiques et la coordination des activités aux niveaux intergouvernemental et interorganisations se fait sentir de façon plus impérieuse. La Fédération de Russie considère que, dans ce contexte, le rôle de l'Assemblée générale doit également évoluer. L'Assemblée ne peut plus se borner à examiner séparément les trois conventions signées à Rio de Janeiro. Elle devrait promouvoir une approche intégrée pour envisager la question dans une optique plus générale, y compris les relations entre les diverses conventions et entre les conventions et les autres instruments juridiques internationaux conclus dans le domaine du développement durable.

54. Le rapport sur les moyens d'effectuer l'examen des progrès accomplis dans l'application des conventions se rapportant au développement durable, présenté en application de la décision 52/455 de l'Assemblée générale, constitue un

pas dans la bonne direction. Il définit clairement le rôle de tous les participants dans ce processus. De façon générale, la Fédération de Russie approuve la démarche qui a inspiré les recommandations formulées dans le rapport, à savoir que les décisions de politique générale liées à l'application des conventions relèvent exclusivement de la compétence des États parties aux conventions réunis en conférences alors que le rôle des organismes des Nations Unies et de l'Assemblée générale consiste à déterminer et appréhender les relations entre les différents instruments juridiques internationaux et à élaborer des recommandations en vue d'améliorer leur fonctionnement. En conclusion, le représentant de la Fédération de Russie dit que sa délégation souhaiterait que l'Assemblée générale élabore une résolution spécifique sur la question considérée.

55. **Mme Wang** (République populaire de Chine), ayant annoncé que la délégation chinoise s'associe à la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) a mis en avant le concept d'harmonisation entre l'environnement et le développement comme clef du développement durable. Le bilan des dernières années montre que bon nombre de pays se sont employés activement, avec certains succès, à mettre en oeuvre l'Action 21 et que la notion de développement durable a été largement acceptée et intégrée aux divers aspects de la vie économique et sociale.

56. La délégation chinoise désire formuler des commentaires concernant certaines conventions, au titre du point de l'ordre du jour correspondant. Bien que des progrès aient été enregistrés, la situation écologique actuelle n'est guère satisfaisante et les objectifs déterminés par la CNUED sont loin d'être atteints : bon nombre de pays développés n'ont pu s'acquitter de leurs engagements envers les pays en développement et leur fournir une assistance financière et technique, l'aide publique au développement (APD) ne cesse de diminuer et la tendance est au protectionnisme, sous couvert de protection de l'environnement; autant de facteurs qui entravent les efforts des pays en développement pour parvenir au développement durable.

57. Les progrès rapides de la mondialisation et l'essor fulgurant des sciences et techniques ont non seulement permis un développement sans précédent, mais également lancé un défi de taille, notamment aux pays en développement. Outre la lutte contre la pauvreté, le développement économique et la protection de l'environnement, ils doivent désormais faire face à la mondialisation.

58. Aussi, la communauté internationale, notamment les pays développés, dans l'esprit de partenariat mondial suggéré

par la CNUED, devraient-ils s'attacher activement à donner suite au consensus atteint lors de la Conférence et notamment accorder l'assistance financière et technique promise et créer les conditions favorables à l'essor des pays en développement, en prenant pleinement en compte la situation et les besoins particuliers de ces pays.

59. **M. Dausá Cespedes** (Cuba) s'associe à l'intervention faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. D'importants faits nouveaux sont intervenus dans le domaine de l'environnement et du développement durable depuis la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale. La communauté internationale est parvenue à conclure de nouveaux accords mais la détérioration de l'environnement se poursuit et les engagements contractés en ce qui concerne l'aide publique au développement sont bien loin d'être respectés.

60. Cuba accorde une importance particulière aux différents mécanismes de financement de chacune des conventions-cadres ainsi qu'au Fonds pour l'environnement mondial, et suit également avec grand intérêt les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement.

61. La communauté internationale a reconnu que les besoins et les problèmes particuliers des petits États insulaires les rendaient particulièrement vulnérables. De toute évidence, c'est aux pays eux-mêmes qu'il incombe au premier chef de faire le nécessaire pour assurer un développement durable mais l'appui de la communauté internationale n'en demeure pas moins indispensable, notamment pour l'application du Programme d'action de la Barbade. À cet égard, la délégation cubaine est convaincue que la réunion des petits États insulaires en développement avec les donateurs, prévue pour le mois de février 1999, aboutira à des résultats importants et concrets pour ce qui est du financement de projets importants pour ces pays.

62. Si l'on veut progresser sur la voie du développement durable, il ne faut pas se contenter d'accroître l'aide financière. Il faut aussi s'employer à améliorer les transferts de technologie et l'assistance technique, deux domaines interdépendants. La délégation reconnaît qu'il importe de renforcer le rôle du PNUE, notamment en Afrique, et accorde beaucoup d'importance à l'examen approfondi du rapport du Groupe de travail sur l'environnement et les établissements humains.

63. **Mme Cardoze** (Panama), parlant au nom des États Membres du Groupe de Rio, dit que les chefs d'État et de gouvernement réunis au mois de septembre au Panama ont souligné que l'environnement et le développement durable étaient des questions particulièrement complexes et consti-

taient de véritables défis pour la démocratie et l'intégration durable des pays de la région.

64. Les pays membres du Groupe de Rio constatent avec inquiétude que les problèmes étudiés lors du Sommet Planète Terre, il y a six ans, se sont aggravés. Il s'agit notamment de la destruction des combustibles fossiles, de la déforestation, de l'augmentation croissante des niveaux de dioxyde de carbone dans l'atmosphère et autres gaz à effet de serre.

65. Le Groupe de Rio est résolu à adopter des mesures concertées afin de favoriser la mise en oeuvre d'Action 21 et des décisions prises lors du Sommet des Amériques sur le développement durable, qui s'est tenu à Santa Cruz de la Sierra. Il estime que la coopération et la concertation au niveau international doivent se dérouler conformément au Principe 7 d'Action 21, à savoir que les États ont des responsabilités communes mais différenciées.

66. Les pays membres du Groupe de Rio considèrent que les questions d'environnement et de développement durable sont aussi prioritaires que la lutte contre la pauvreté et le renforcement de la démocratie. Il ne peut y avoir de croissance stable ni de développement durable sans équité et sans respect des droits de l'homme. C'est pourquoi ils appuient toutes les mesures visant à améliorer les conditions de vie des plus défavorisés, comme le renforcement des programmes destinés à élargir l'accès à l'eau potable et la mise en place de programmes éducatifs visant à sensibiliser la population aux problèmes environnementaux, économiques et sociaux.

67. Le Groupe de Rio estime que le secteur privé a un rôle important à jouer en assurant l'équilibre entre la protection de l'environnement et la croissance économique. Celle-ci ne doit pas se faire au détriment de l'environnement et ne doit pas aboutir à la destruction des écosystèmes fragiles ou à des mouvements transfrontières de déchets dangereux. Les pays industrialisés doivent aider les pays en développement à gérer leurs ressources naturelles et énergétiques en leur fournissant des technologies écologiquement viables.

68. Les pays membres du Groupe de Rio s'engagent à unir leurs efforts pour édifier un monde plus prospère et soulignent que la ratification et la mise en oeuvre des conventions internationales relatives à la diversité biologique, aux changements climatiques et à la désertification sont essentielles. Dans cette optique, ils mettent actuellement au point des programmes de conservation, de gestion et d'exploitation durables des ressources hydriques, côtières et marines qui permettront de parvenir au développement durable et de satisfaire les besoins fondamentaux de la population. Ces programmes ne doivent pas être seulement nationaux mais aussi régionaux et internationaux.

69. Le Groupe de Rio estime que la communauté internationale doit étudier le phénomène El Niño de manière intégrée car il ne concerne pas seulement une région mais le monde entier. Conformément aux dispositions de la résolution 52/200, il faudrait élaborer un vaste programme de coopération visant à prévenir les effets d'El Niño et à atténuer l'impact de ce phénomène. Le Groupe de Rio note avec satisfaction que la première réunion intergouvernementale d'experts sur le phénomène El Niño se tiendra à Guayaquil (Équateur) du 9 au 13 novembre et qu'une réunion internationale se tiendra sur le même thème à Lima en 1999. Il espère que le système des Nations Unies mettra en place un mécanisme ou une stratégie permettant de prévenir les dégâts causés par El Niño. Avant que ne s'achève la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, il faut que la communauté internationale mette au point une stratégie comprenant les volets suivants : détection du phénomène, prévention de ses effets et planification de mesures internationales visant à réduire l'impact des catastrophes naturelles.

70. Le Groupe de Rio entend participer à la rédaction du projet de résolution qui sera présenté au cours de cette session afin de renforcer l'application de la résolution 52/200. Il est convaincu que l'adoption de politiques économiques appropriées et la participation déterminée des pays industrialisés et des institutions financières internationales permettront de relever les défis que présente le développement durable.

71. **M. Gerus** (Biélorus) dit que s'il est indéniable qu'au cours des six années qui se sont écoulées depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, un travail considérable a été fait aux niveaux international, régional et national pour mettre en application les recommandations figurant dans les documents issus de la Conférence, cela n'était néanmoins pas suffisant pour inverser les tendances négatives observées en ce qui concerne l'extension de la pauvreté et de l'analphabétisme, la marginalisation des pays les moins avancés, la pollution des océans et la dégradation écologique de vastes territoires sur tous les continents. L'importance de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'évaluation des progrès accomplis résidait surtout dans le fait que l'Assemblée a défini des grands axes pour le renforcement de la coopération internationale aux fins de la mise en oeuvre d'Action 21 et dans la mobilisation de nouvelles énergies pour accélérer ce processus.

72. Le Biélorus estime qu'il est encore trop tôt pour dresser un bilan de l'application du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 qui a été adopté à la dix-neuvième session extraordinaire mais il est évident que le succès dans ce domaine est subordonné dans une large mesure à la prise en compte des dispositions du Programme lors de

la réforme des activités du secteur économique et social de l'ONU. Dans ce contexte, il convient d'accorder une attention particulière à la nécessité d'adapter les fonds et programmes opérationnels du système des Nations Unies, ainsi que les commissions régionales, aux exigences actuelles.

73. Le Bélarus attache une grande importance aux activités axées sur l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui sont menées à l'échelon national. En fait, cette conférence a coïncidé avec le début de la période de la transition vers l'économie de marché. Depuis six ans déjà, le pays s'efforce d'assurer simultanément le passage à l'économie de marché et la réalisation d'un développement durable. Il accorde une attention particulière au renforcement des capacités nationales dans le domaine du développement durable et au respect des engagements internationaux connexes. On s'applique actuellement à mettre en oeuvre une stratégie nationale qui doit mettre le pays sur la voie d'un développement durable et à établir les bases d'une nouvelle législation qui tient compte des paramètres liés à ce mode de développement.

74. Le Bélarus a ratifié la Convention sur la diversité biologique et l'amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il envisage de ratifier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto se rapportant à cette convention et est favorable à la signature d'une convention internationale sur les forêts. Par ailleurs, le Bélarus s'efforce de contribuer au renforcement de la coopération internationale dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable aux niveaux régional et sous-régional. En avril 1997, il a accueilli, à Minsk, une conférence internationale sur le développement durable des pays en transition qui a permis non seulement de mieux cerner les problèmes les plus aigus rencontrés par les États de la région mais aussi de concevoir des solutions efficaces. Une conférence internationale organisée avec le concours de représentants de l'ONU en République du Bélarus s'est ouverte à Minsk, le 19 octobre, sur le thème «L'environnement et les droits de l'homme». Elle doit examiner les moyens de renforcer la coopération entre les États en vue de créer des conditions de vie plus favorables pour les populations et, notamment, d'éliminer les dernières séquelles de la catastrophe de Tchernobyl.

75. En ce moment, le Gouvernement bélarussien étudie la possibilité de créer un centre régional pour le développement durable à Minsk. Il est convaincu que les activités de recherche et les travaux scientifiques orientés vers les applications pratiques, qui seront menés par ce centre, serviront les intérêts de tous les pays d'Europe orientale et de la Communauté d'États indépendants.

76. En conclusion, le représentant du Bélarus exprime l'espoir que son pays pourra collaborer fructueusement avec tous les membres de la communauté internationale à la mise en oeuvre des dispositions d'Action 21.

77. **M. Chouinard** (Canada) salue les efforts déployés par le Secrétaire général pour améliorer la capacité de l'ONU de répondre aux défis de plus en plus complexes auxquels l'Organisation doit faire face à l'approche du nouveau millénaire. Il se félicite des recommandations du Groupe de travail sur l'environnement et les établissements humains, notamment celles qui visent à améliorer la coordination interinstitutions en matière d'environnement et à développer les synergies entre les conventions multilatérales relatives à l'environnement. À cet égard, il serait utile de créer une instance dans laquelle les ministres de l'environnement pourraient débattre des grands problèmes environnementaux mondiaux et définir de grandes orientations politiques.

78. Les changements climatiques constituent sans doute le problème le plus grave. La signature par le Canada du Protocole de Kyoto en avril dernier témoigne de sa volonté d'agir avec diligence. Il importe d'oeuvrer de concert pour favoriser la mise en oeuvre des engagements contenus dans le Protocole de Kyoto et la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Il est également très important de parvenir à un accord rapide concernant les mécanismes flexibles. L'échange de droits d'émissions ainsi que des projets de réduction d'émissions permettront aux États parties au Protocole de s'acquitter de leurs obligations.

79. Étant donné l'ampleur des émissions mondiales, on risque de ne pas pouvoir réaliser les objectifs énoncés dans la Convention sur les changements climatiques à moins qu'un plus grand nombre de pays ne prennent les mesures nécessaires. La lutte contre les changements climatiques et l'amélioration de l'efficacité énergétique peuvent être des facteurs de croissance et de compétitivité économiques ainsi que de développement durable. Le Canada espère que la Conférence des Parties à la Convention sur les changements climatiques, qui se tiendra à Buenos Aires en novembre 1998, aboutira à un accord sur un plan de travail et un échéancier permettant de mettre en oeuvre les principales dispositions du Protocole de Kyoto.

80. La question des forêts revêt aussi une grande importance. Le Canada coprésidera avec le Costa Rica, en février 1999, la première d'une série de réunions visant à étudier sur le plan technique la possibilité de conclure des instruments internationaux juridiquement contraignants portant sur tous les types de forêts.

81. La Conférence de la Barbade constitue l'une des grandes réalisations de l'ONU en matière de développement

durable. Le Canada soutient le processus de préparation de la session extraordinaire de 1999 et participera à la conférence des donateurs en février 1999. Il tient à féliciter l'Alliance des petits États insulaires en développement pour ses initiatives et ses actions.

82. Le Canada se réjouit des résultats positifs de la Conférence diplomatique de Rotterdam qui a abouti à la signature, par les représentants de 57 pays, d'une nouvelle convention qui contribuera à réduire les risques liés au commerce international de certains produits chimiques et pesticides dangereux. Il demeure très préoccupé par les risques que font courir les polluants organiques persistants (POP) à la santé et à l'environnement. Il a signé le Protocole d'Aarhus sur les POP et prévoit de ratifier les protocoles sur les POP et sur les métaux lourds avant la fin de 1998. Par ailleurs, il a accueilli récemment la première session du Comité intergouvernemental de négociation d'un instrument international juridiquement contraignant sur les polluants organiques persistants.

83. Le Canada est l'un des 167 États parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et a honoré ces 10 dernières années tous les engagements qu'il avait pris. À cet égard, il est résolu à continuer de jouer un rôle actif dans la mise en oeuvre du Protocole.

84. Étant bordé par trois océans, le Canada accorde une grande importance à la gestion des océans. Il a assumé un rôle de chef de file dans la promotion des activités de l'Année internationale des océans en 1998, notamment en acceptant de parrainer la signature de la Charte des océans, l'une des principales initiatives de cette Année internationale. Il est l'un des premiers pays à avoir adopté une loi des océans, qui constitue une base législative pour la conservation et l'utilisation durable des ressources marines.

85. En sa qualité de président du Conseil de l'Arctique, le Canada a accueilli récemment la première réunion ministérielle du Conseil, nouvelle organisation internationale axée sur la coopération et la coordination entre les pays de l'Arctique. Les pays membres du Conseil ont instauré un nouveau modèle de partenariat qui confère aux groupes représentant les peuples autochtones un statut de participants permanents.

86. S'attaquer aux problèmes environnementaux mondiaux et permettre à tous les pays de parvenir au développement durable constituent des défis majeurs qui se posent à l'Organisation des Nations Unies à l'aube du nouveau millénaire.

87. **M. Loizou** (Chypre) s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne et dit que tous les pays devraient adhérer aux principes du développement durable. Chypre a adopté un plan d'action

environnemental et a fait de la durabilité des politiques sociales et économiques l'un des principaux aspects de son plan de développement stratégique. Il a également élaboré un nouveau projet de loi concernant la protection de l'environnement. Grâce à ces efforts, l'état de l'environnement est globalement satisfaisant à Chypre. Les principaux problèmes que connaît le pays sont dus notamment à l'urbanisation des zones côtières, à l'exploitation des sols, aux projets d'infrastructure, à la production énergétique, à la surexploitation des ressources naturelles et au tourisme.

88. Ces 10 dernières années ont été particulièrement importantes pour Chypre car on a mis l'accent sur les aspects sociaux du développement et sur l'environnement. L'amélioration des conditions de vie et la protection de l'environnement et du patrimoine culturel constituent les bases du processus de développement du pays.

89. Chypre est membre de la Commission méditerranéenne du développement durable dont les principales priorités sont la gestion des zones côtières, la sensibilisation de l'opinion publique, la gestion des ressources en eau et l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques de développement. L'environnement et le respect des droits fondamentaux sont indivisibles, et le droit de vivre dans un environnement de qualité a été considéré comme un droit fondamental par l'Assemblée générale dans sa Déclaration sur le droit au développement. Le développement durable est lié au droit à la souveraineté sur ses richesses et ses ressources naturelles, comme indiqué dans le communiqué publié par les chefs d'État de l'Alliance des petits États insulaires lors du Sommet de la Barbade de 1994. En raison de son histoire, Chypre partage pleinement les préoccupations des petits États insulaires dont l'environnement et la sécurité sont de plus en plus menacés. Elle sait malheureusement à quel point les actes d'agression et l'occupation peuvent occasionner des souffrances pour la population, la destruction des ressources économiques ainsi que d'importants dégâts pour l'environnement et le patrimoine culturel.

90. Chypre est particulièrement préoccupée par les projets de construction d'une centrale nucléaire dans une zone où les risques sismiques sont élevés et qui est située en face de ses côtes nord. La grave sécheresse que connaît le pays depuis quatre ans est un autre thème de préoccupation. Par manque de combustible fossile, Chypre a eu de plus en plus recours à l'énergie solaire et est devenu l'un des principaux pays consommateurs de cette source d'énergie. Elle entend partager ses données d'expérience et ses connaissances en la matière avec les petits pays qui se heurtent aux mêmes problèmes qu'elle. À cet égard, le Gouvernement chypriote envisage d'organiser, à la suite de la Conférence chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action de la

Barbade, une réunion qui permettra de trouver des solutions pratiques aux problèmes que rencontrent les petits États insulaires.

91. Il importe de sensibiliser les secteurs public et privé, à tous les niveaux, aux problèmes environnementaux grâce à une meilleure communication. Chypre se félicite que de plus en plus de lois, réglementations et normes environnementales soient adoptées mais insiste sur la nécessité de renforcer la coopération et les consultations avec le secteur privé. Elle engage les organisations non gouvernementales, dont la contribution est essentielle, à renforcer leur rôle dans le domaine de la protection de l'environnement.

92. La protection de l'environnement passe par l'éducation de la population, et des programmes bien structurés doivent être mis en place au niveau des pays afin de sensibiliser les générations actuelles et futures de décideurs aux problèmes de la protection de l'environnement et de la défense du patrimoine national et mondial.

93. **M. Kolby** (Norvège) note qu'il existe des exemples encourageants illustrant les progrès accomplis sur la voie d'un développement durable depuis la Conférence de Rio et la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale mais que ces progrès sont lents et inégalement répartis et que de nombreuses menaces continuent de peser sur l'environnement.

94. Action 21 et les autres textes issus de la Conférence de Rio donnent une description complète et suffisamment précise des corrélations, des types de mesures à prendre et des ressources à mettre en oeuvre pour obtenir les résultats souhaités. Les progrès enregistrés récemment – notamment l'adoption du Protocole de Kyoto, le processus de négociation d'un protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, l'adoption d'un instrument juridique contraignant sur la procédure du consentement préalable donné en connaissance de cause pour certains produits chimiques dangereux, la poursuite du dialogue sur la gestion écologiquement viable des forêts, pour n'en citer que quelques-uns – contribuent à assurer la mise en oeuvre effective des engagements de Rio. Dans aucun autre domaine, le droit international ne s'est autant développé depuis quelques années que dans celui de l'environnement et du développement durable.

95. Pourquoi ne fait-on pas mieux? Les raisons sont multiples et complexes. Par exemple, les gouvernements sont confrontés à des exigences très diverses et doivent concilier de nombreux aspects différents dans leurs politiques. Ce faisant, il est nécessaire de toujours tenir compte des perspectives à long terme qui déterminent la réalisation d'un développement durable. Par ailleurs, les objectifs prévisionnels fixés pour les ressources nécessaires à la mise en oeuvre d'Action

21 sont loin d'être atteints et des efforts supplémentaires doivent être déployés pour mobiliser des ressources accrues. Les mécanismes novateurs prévus dans le Protocole de Kyoto offrent des perspectives intéressantes pour la mobilisation de ressources. Ils ne sauraient néanmoins remplacer ni compenser la diminution regrettable de l'aide publique au développement.

96. L'ONU continue de mettre l'accent sur le développement durable et a fait des progrès considérables pour ce qui est d'assurer la cohérence et la coordination des activités et d'éviter les chevauchements. Mais il existe encore de nombreuses possibilités d'amélioration. Le Groupe de travail des Nations Unies sur l'environnement et les établissements humains a recommandé un certain nombre de mesures pour améliorer la situation. La délégation norvégienne reviendra sur la question ultérieurement.

97. La communauté internationale doit également être mieux en mesure de faire face aux imprévus. La récente crise financière en offre une illustration. Lorsque les économies de certains pays sont fortement perturbées, avec des incidences financières qui sont ressenties dans le monde entier, il est difficile de donner la priorité à des objectifs à long terme comme le développement durable. Il est donc indispensable de s'attacher parallèlement à améliorer le système financier international en réduisant les fluctuations et en tenant davantage compte des répercussions sociales, si l'on veut continuer à mettre l'accent sur la promotion d'un développement durable. Autre exemple, le phénomène El Niño. Ses effets risquent d'annuler les progrès obtenus aux termes de plusieurs années d'efforts. Il est largement admis que l'ONU a besoin de se doter d'un mécanisme d'alerte rapide et d'un dispositif d'intervention immédiate pour pouvoir faire face aux catastrophes et aux situations d'urgence écologique.

98. Enfin, il ne faut pas perdre de vue un aspect fondamental du développement durable : la nécessité d'une approche globale, intersectorielle combinant les préoccupations environnementales, économiques et sociales. Si l'on revient aux tendances du passé – qui encouragent le cloisonnement, les visions étroitement sectorielles et l'unidisciplinarité – les efforts déployés ne serviront à rien et on aura gaspillé des ressources et un temps précieux.

99. **M. Arbel** (Israël) dit que, étant un pays doté de ressources naturelles limitées, Israël s'est appliqué à tirer le meilleur parti possible de ses ressources disponibles tout en veillant à ce que leur utilisation intensive ne nuise pas à l'environnement. Paradoxalement, ces contraintes ont amené les scientifiques israéliens à mettre au point une panoplie de nouvelles technologies qui placent Israël à l'avant-garde du progrès mondial dans plusieurs domaines liés à l'environnement.

100. En ce qui concerne la gestion de l'eau, comme les sources superficielles et souterraines ne suffisent pas à répondre aux besoins d'une population et d'une économie en expansion, Israël a dû développer l'utilisation des eaux résiduaires traitées et de l'eau saumâtre et les techniques de collecte de l'eau. Il joue un rôle moteur dans la mise au point de la technique d'irrigation au goutte-à-goutte, dans laquelle des quantités d'eau relativement faibles sont mises directement en contact avec les racines de plantes en cours de croissance. Ce procédé offre en outre l'avantage de réduire la salinisation, ce qui permet aux exploitants agricoles d'appliquer une quantité précise d'engrais sur les racines, et par là même, de prévenir la contamination du sol et de la nappe phréatique.

101. La recherche agricole a joué un rôle de catalyseur dans la mise au point de cultures qui exigent une quantité d'eau minimale ou qui sont capables de s'acclimater parfaitement en eau saumâtre. Israël est également très actif dans le domaine de la sylviculture, où des résultats remarquables ont été obtenus sur le plan de la diversité biologique et de la productivité, et est étroitement associé aux efforts déployés aux niveaux régional et international pour combattre la désertification et promouvoir une gestion rationnelle des ressources terrestres et aquatiques.

102. S'agissant de l'énergie solaire, Israël est un pionnier mondial pour l'utilisation de cette forme d'énergie, non seulement les utilisations domestiques à faible niveau de technologie, mais aussi celles liées aux centrales héliovoltaïques qui font appel aux technologies les plus avancées. Il a mis au point un nouveau type de revêtement qui permet à des panneaux solaires de retenir une proportion plus élevée de l'énergie absorbée. À la suite de cette innovation, il a été décidé que tous les immeubles résidentiels et commerciaux du pays seraient équipés de chauffe-eau solaires.

103. Dans le domaine de la lutte contre les ravageurs, on introduit actuellement des méthodes diverses qui atténuent les dommages causés à l'environnement, par exemple à la couche d'ozone grâce à la technique de solarisation du sol, conçue et affinée par un Israélien, ou qui permettent de remplacer les produits chimiques, par exemple par l'utilisation d'agents biologiques. Ainsi, on a découvert dans une petite nappe d'eau de la région du Neguev, en 1976, une bactérie qui s'est révélée particulièrement efficace contre certaines espèces de mouches et de moustiques. Nommée *Bacillus Israelensis*, elle se prête à des utilisations précieuses dans les pays où les insectes transmettent de graves maladies, particulièrement en Afrique. Israël est tout à fait disposé à partager ses données d'expérience et son savoir-faire avec tous les pays qui s'intéressent à la recherche dans le domaine de l'environnement.

104. **M. Robu** (République de Moldova) se félicite de l'adoption, par la Deuxième Commission à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, de la décision 52/444 relative à la mise en oeuvre et au suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris les résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Cette conférence et la réunion de l'Assemblée générale ont conduit son pays à étudier les principes énoncés dans l'Action 21 tout en appliquant son programme de développement socioéconomique, et à s'associer aux efforts déployés pour résoudre les problèmes écologiques mondiaux.

105. La volonté politique du Gouvernement de la République de Moldova s'est manifestée dans l'adoption d'un Programme d'action national pour la protection de l'environnement et dans la ratification des grandes conventions internationales relatives à l'environnement. Parallèlement, il accorde une grande attention à la coopération régionale et sous-régionale, en particulier dans le bassin du Danube et au sein de l'Organisation pour la coopération dans la région de la mer Noire. Il n'ignore que la mise en oeuvre d'Action 21 suppose la participation active de toutes les parties intéressées : pouvoirs publics, secteur privé, ONG, milieux scientifiques, collectivités locales. À ce propos, des changements positifs ont été enregistrés dans le pays, notamment sur le plan d'un renforcement de la coopération entre les organismes publics, les associations scientifiques et les ONG.

106. On sait bien que, dans le contexte actuel, l'humanité ne peut pas se permettre de poursuivre l'objectif d'une croissance économique au prix d'une dégradation des ressources naturelles et d'une pollution de l'environnement. Il est donc essentiel d'empêcher l'utilisation de technologies qui sont écologiquement nuisibles et les pays en transition, dont la République de Moldova fait partie, ne devraient pas être considérés comme des marchés où l'on peut commercialiser ces technologies. Par ailleurs, il convient d'accélérer l'application des recommandations de la Conférence de Rio, en particulier celles qui ont trait au transfert de techniques écologiquement rationnelles et à haut rendement vers ces pays.

107. Les conséquences négatives des changements climatiques planétaires touchent également tous les pays mais plus particulièrement encore ceux où l'agriculture garde une place prépondérante dans l'économie. C'est le cas de la République de Moldova, où les anomalies enregistrées dans les conditions climatiques se sont considérablement aggravées depuis une vingtaine d'années. Enfin, il est hautement souhaitable de développer sur le plan multilatéral les transferts de technologies écologiquement rationnelles entre les pays, y compris en

direction des pays en transition, par l'intermédiaire du PNUD et du PNUE.

108. Il est certainement possible de résoudre les problèmes écologiques à condition que les déclarations et les appels politiques soient suivis de mesures concrètes et d'apports financiers. En même temps, les responsabilités devraient être partagées à l'échelle planétaire en tenant compte de l'ampleur des dommages que les pays causent à l'environnement mondial.

La séance est levée à 12 h 50.